

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 41

présenté par
M. Perben

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 86, substituer au mot :

« contractuel »,

les mots :

« non titulaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.